



HAL
open science

Le lit, objet banal, objet de contrôle. Pouvoir et matérialité dans les centres pour demandeurs d'asile (Roumanie)

Bénédicte Michalon

► **To cite this version:**

Bénédicte Michalon. Le lit, objet banal, objet de contrôle. Pouvoir et matérialité dans les centres pour demandeurs d'asile (Roumanie). Lucie Bony; Sylvain Guyot; Bénédicte Michalon; Pierre-Yves Trouillet. Le pouvoir des objets. Matérialité, espace et construction de la domination, ENS Editions, A paraître. hal-04684391

HAL Id: hal-04684391

<https://hal.science/hal-04684391v1>

Submitted on 2 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 1

Le lit, objet banal, objet de contrôle

Pouvoir et matérialité dans les centres pour demandeurs d'asile (Roumanie)

Bénédicte Michalon

Version auteure.

A paraître dans : Bony Lucie, Guyot Sylvain, Michalon Bénédicte, Trouillet Pierre-Yves (coord.), 2025, *Le pouvoir des objets. Matérialité, espace et construction de la domination*, ENS Editions, Lyon.

En 2010, lors d'une enquête sur l'hébergement des demandeurs d'asile en Roumanie, je visitais un des centres financés par l'État roumain en compagnie du directeur adjoint de l'établissement. Un officier de garde nous accompagnait pour ouvrir et refermer les portes sur notre passage. Sous le regard des caméras de vidéosurveillance installées dans les couloirs, m'étaient présentées la pièce dédiée aux rencontres avec les représentants d'ONG, la salle de sport pauvrement équipée puis la pièce réservée aux enfants, colorée et faisant la fierté des policiers. À l'inverse, les sanitaires étaient évités. Dans le « club », une télévision était installée à côté de tables qui devaient accueillir des ordinateurs posés à même le sol, achetés par une organisation humanitaire internationale. Le directeur adjoint frappa ensuite à la porte d'un dortoir. Il l'ouvrit sans attendre la réponse de ses occupants. La pièce était dans la pénombre, les résidents allongés sur leur lit. La visite se termina par la salle à manger et la cuisine collective. Puis deux jeunes femmes m'invitèrent à leur rendre visite « chez elles », dans le dortoir qu'elles occupaient. Cette invitation était un honneur : rares étaient les habitants du centre qu'elles autorisaient à pénétrer dans cette pièce qu'elles avaient aménagée et décorée de manière minutieuse. Je m'y rendis plus tard, fus invitée à m'asseoir sur l'un des lits, agrémenté de jolis tissus et coussins et placé face à la télévision à la manière d'un canapé. Les deux autres lits, eux, portaient des objets

personnels et étaient disposés de telle sorte que l'on comprenait qu'ils étaient réservés aux occupantes du dortoir¹.

INTRODUCTION

Trains et voies ferrées le long desquelles des marcheurs ont traversé l'Europe, érection de murs, multiplication des camps ou de tentes installées par des organisations humanitaires, papiers en tous genres... Ce qui restera dans les mémoires comme la « crise » des politiques d'accueil en Europe au milieu des années 2000 a donné une visibilité soudaine à différentes facettes de l'exil et a mis en lumière l'importance qu'y jouent la matérialité et certains artefacts.

Les objets transportés par les migrants ou nécessaires à leur voyage ont reçu une attention médiatique particulière. C'est le cas du smartphone (voir le chapitre de L. Bony sur le portable en prison) utile pour organiser la suite du déplacement, du sac à dos et du sac de couchage, ou encore du gilet de sauvetage et du canot pneumatique, devenus emblématiques de la confrontation entre les politiques de fermeture des pays européens et les tentatives désespérées des migrants pour les contourner. D'autres matérialisent davantage les phases d'arrêt voire d'immobilisation contrainte dans les parcours migratoires. Leur raison d'être réside parfois dans cette fonction ; il en va ainsi des grillages (Pillant, Tassin 2015) et du fil de fer barbelé (Razac 2009), des papiers qui traduisent et résument la multitude d'actes administratifs qui ponctuent les trajectoires (Clochard 2014) ou encore des « centres » ouverts puis fermés pour empêcher la présence de migrants dans les espaces urbains, à Calais par exemple (Guenebeaud, 2015). Mais sont également en jeu des objets usuels qui peuvent passer inaperçus dans les rapports de pouvoir dans lesquels les migrants se trouvent.

Le lit présente à cet égard un intérêt particulier. Objet du quotidien, dédié à l'un des besoins primaires de l'être humain – le repos –, sa forte portée sociale peut être dissimulée par sa banalité. Jean-Claude Kaufmann explique qu'il est objet « incorporé », intégré dans des gestes tellement répétés qu'ils vont de soi. Il est objet de l'intime, et de ce fait réceptacle et vecteur d'enjeux relationnels et sociaux structurants, par exemple dans la vie de couple, la vie familiale ou encore infantine (Kaufmann 2015). Il est lieu de la maladie et du soin, du corps et de l'esprit, ce dont témoigne sa place centrale dans l'organisation de l'hôpital et de l'asile psychiatrique (Laé 2009). Il peut devenir lieu de prise en charge de publics précaires et ainsi

¹ Synthèse d'un extrait du journal de terrain de l'auteure, février 2010.

valoir habitat (Maria 2019). Cet objet devient instrument normatif et de contrôle dans des institutions de contrainte. Il peut être conçu et être disposé dans l'espace selon les objectifs de l'institution. Les rapports que les personnes placées entretiennent à cet objet sont alors scrutés, interprétés comme des signes de leur adhésion à leur traitement (Majerus 2011). Le lit peut aussi être instrument de contention voire de punition, ce qu'illustre le tristement célèbre lit à sangles parfois utilisé en psychiatrie. Il peut enfin être objet de contestation, comme en témoignent les révoltes dans les centres de rétention pour étrangers, souvent matérialisées par une mise à feu des matelas (Tassin 2014).

Le lit est présent dans les institutions de contrôle des migrations, qu'il s'agisse de lieux d'enfermement ou de centres de tous types destinés à classer et trier les migrants. Il participe dès lors d'un univers matériel hautement politisé et hiérarchisé, soit un « système d'objets » (Santos 1997, p. 54). Comment cet objet est-il intégré à ces dispositifs de contrôle ? Ses fonctions premières sont-elles modifiées par cet encastrement dans des rapports de pouvoir institutionnalisés ? Comment est-il investi aux niveaux social, politique et symbolique ? C'est à cette tension entre l'objet quotidien et domestique d'un côté, et l'objet investi d'un sens politique et instrument de pouvoir de l'autre, que ce chapitre est consacré. Fondé sur une étude des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile en Roumanie, il montre que les choix matériels dans une institution ne sont pas neutres et révèlent une certaine vision de l'asile et des demandeurs d'asile. L'objet lit matérialise l'institutionnalisation et la normalisation de l'hébergement des personnes en exil. Il est ainsi outil de production et vecteur d'une catégorie sociale nouvelle dans la Roumanie post-communiste : les demandeurs d'asile.

Cette proposition analytique se situe à l'intersection de deux champs de recherche. Le premier porte sur les modalités collectives d'hébergement et de logement des migrants, qui ont fait l'objet de nombreux travaux et dont l'utilisation dans des rapports sociaux de pouvoir a été éclairée sous différentes facettes. Les recherches ont notamment été consacrées aux usages de ces lieux comme outils de normalisation des pratiques habitantes. Une attention particulière a été portée à l'échelle des bâtiments de ce que Choukri Hmed a appelé le « logement éducatif à destination des classes populaires » (2006, p. 11). Les effets prescriptifs des architectures et de leurs transformations sur les pratiques habitantes ont notamment été éclairés à propos des foyers de travailleurs migrants en France, transformés en « résidence sociale » afin de lutter contre les appropriations collectives de l'habitat et d'individualiser les pratiques résidentielles (Guérin 2021 ; Hmed 2008 ; Lévy-Vroelant, Mbodj-Pouyé 2022). Les catégorisations et assignations sous-jacentes ont également été étudiées, les choix matériels étant toujours liés à

des représentations stigmatisantes des populations à loger (Beguin 2019 ; Bernardot 2008 ; de Barros 2005). Les recherches ont aussi porté sur les réactions des habitants aux prescriptions qui leur sont faites – par des administrations, des bailleurs, ou leurs représentants, agents de l'État ou employés (Guérin 2019, 2022 ; Hmed 2008 ; Mbodj-Pouyé 2016).

La présente réflexion s'appuie sur un second ensemble de travaux, spécifiquement dédié à l'hébergement et au logement des demandeurs d'asile. La littérature retenue appréhende ces structures d'hébergement comme des « lieux de vie » (Kobelinsky 2010, p.81) dans lesquels se déroulent les activités les plus banales du quotidien. Les dispositifs matériels y sont questionnés autrement que comme des contenants, des cadres, pour comprendre l'attribution de sens à la matérialité et les appropriations de l'espace, et pour cerner les effets de la matérialité sur les expériences (Gronseth *et al.* 2016). Ces travaux quittent donc une perspective purement gouvernementale des institutions pour comprendre comment les politiques de la matérialité interviennent dans les expériences des personnes hébergées (Thorshaug, 2019). Allant plus loin encore, d'autres travaux se concentrent sur les rapports des exilés aux lieux dans lesquels ils sont hébergés. A travers l'étude de leurs relations à la matérialité, aux objets, à travers leurs représentations et discours sur l'espace, leurs pratiques et rituels, ces recherches montrent comment des processus de *homemaking* peuvent émerger en dépit du maintien des exilés dans la précarité administrative et sociale (Boccagni 2020 ; Gronseth, Thorshaug 2022).

Les données mobilisées ici proviennent d'une enquête sur l'hébergement des demandeurs d'asile conduite en Roumanie entre 2009 et 2014 dans le cadre du programme TerrFerme (<https://terrferme.hypotheses.org/>). La Roumanie présente un intérêt particulier car l'asile y est une politique relativement récente, dont l'émergence permet d'étudier de près la production d'un dispositif matériel dans lequel le lit joue un rôle spécifique. J'ai mené une série d'entretiens avec des acteurs du champ de l'asile (direction de l'asile auprès de l'Inspectorat général pour l'immigration – *Inspectorat general pentru imigrări*, IGI –, directeurs d'établissement, employés des établissements, acteurs associatifs) ainsi qu'avec des personnes en migration résidant ou ayant résidé dans l'un des six centres d'hébergement du pays. J'ai également pu faire des observations dans trois d'entre eux, à Bucarest, Rădăuți et Timișoara. Je n'ai pas été autorisée à prendre des photographies à l'intérieur des établissements. Les données ici mobilisées sont à contextualiser dans le temps : l'augmentation très nette des arrivées de demandeurs d'asile dans le pays à partir de 2014 a transformé l'occupation des lieux, les centres passant d'une certaine sous-occupation à une occupation pleine.

Le propos dit à quel point certains objets des plus banals participent des politiques d'encadrement des étrangers. Il aborde dans un premier temps la constitution de la politique d'asile *via* la production d'un dispositif matériel dans lequel l'objet lit tient une place spécifique. Il appréhende ensuite les usages sociaux de cet objet par les deux principaux groupes d'acteurs en présence – les demandeurs d'asile et les policiers –, usages qui oscillent entre protection de soi et contrôle des autres.

PRODUIRE UN DISPOSITIF MATERIEL POUR INSTITUTIONNALISER L'ASILE

Les États signataires de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ont l'obligation de fournir un hébergement aux requérants le temps de la procédure.

L'augmentation du nombre de demandes en Europe depuis 2013 est venue questionner les pouvoirs publics sur leur volonté et leur capacité à faire face à cette obligation, réactualisant ainsi une problématique ancienne. La politique d'hébergement des demandeurs d'asile dans des établissements leur étant spécifiquement dédiés remonte au milieu des années 1970 dans plusieurs pays d'Europe (Kobelinsky 2010 ; Masse 2001 ; Pieper 2008 ; Stewart 2005), et a été diffusée à l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE) au gré des élargissements successifs de celle-ci (Sobczak-Szelc *et al.* 2022 ; Szczepanikova 2012). La Roumanie a été prise dans ce mouvement peu après la chute de Nicolae Ceaușescu à la fin de l'année 1989. Le changement de régime a autorisé l'arrivée des premiers demandeurs d'asile, la ratification de la Convention de Genève en 1991 et la mise en place d'une politique publique consacrée à l'asile comportant un volet hébergement.

L'hébergement dans des établissements spécialisés constitue un mode spécifique de traitement de l'asile ; il fournit un toit aux requérants pendant la procédure administrative et répond ainsi à un principe de protection. Mais cette politique comprend aussi un principe de contrôle (les demandeurs d'asile sont soupçonnés de vouloir de quitter la Roumanie ou de jouer un rôle de passeurs) qui autorise les autorités à surveiller les personnes hébergées, selon des modalités variées – la première étant le regroupement des demandeurs d'asile dans l'espace. En conséquence elle a pu être interprétée comme une manifestation du durcissement de l'asile (Frigoli 2004 ; Valluy 2009). Elle constitue *a minima* un type parmi d'autres de « structure d'encadrement » (Viet 1998, p. 167) et de « technique d'intervention sociale » (Hmed 2006, p.18) des États en direction d'une catégorie de population particulière. Instaurer une politique d'asile signifie mettre un dispositif matériel en place. La réflexion sur le lit est donc un angle d'attaque spécifique de cette institutionnalisation de l'asile *via* la production et la circulation de normes matérielles d'hébergement.

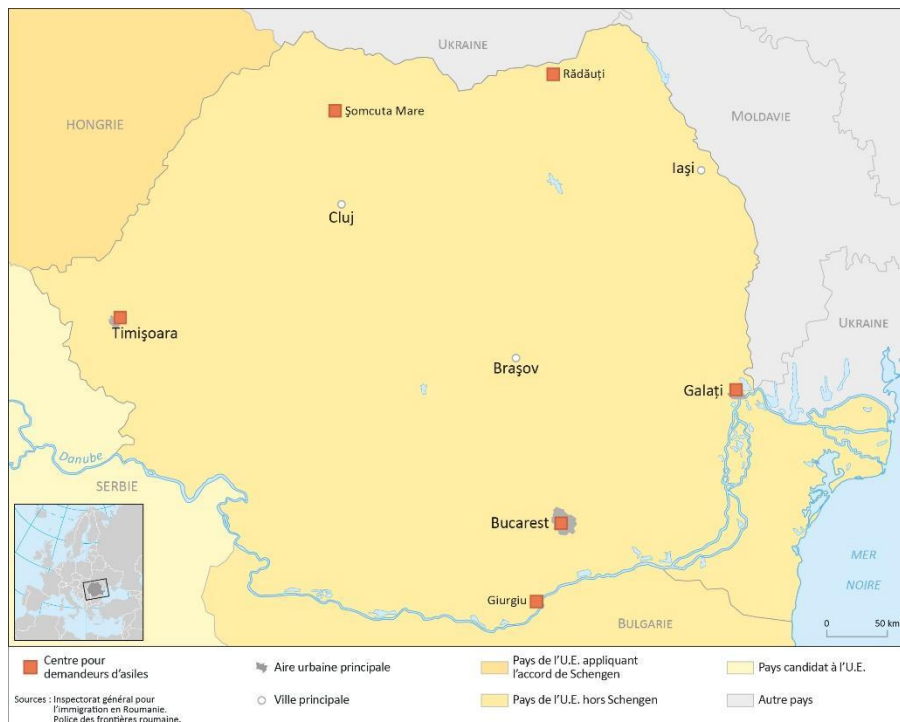
Emergence d'une technique d'encadrement par l'hébergement

L'entrée matérielle permet de lire l'émergence d'une politique publique dans un contexte de transition post-communiste. La matérialité de la politique d'asile se traduit en tout premier lieu par le droit d'accéder à l'un des centres dits « d'hébergement et de procédure pour les demandeurs d'asile » (*centrul regional de cazare și proceduri pentru solicitanții de azil*) appartenant à l'IGI. Ces six centres ont été ouverts entre 1995 et 2011 (voir figure °1). Ils peuvent aujourd'hui héberger 900 personnes, ce qui représente un nombre de places très inférieur au nombre de demandeurs d'asile.

L'absence d'institutions et de cadre politique dédiés à l'asile dans les toutes premières années du post-communisme a autorisé l'arrivée sur la scène nationale des principaux acteurs internationaux des migrations et de l'asile, le Haut Commissariat aux Réfugiés et l'Organisation Internationale pour les Migrations. Ces organismes ont joué un rôle moteur dans la construction, la promotion et la diffusion de normes internationales de régulation des migrations et de l'asile. A partir de 1995, la question de l'intégration européenne de la Roumanie a également influencé la construction de la politique migratoire du pays.

L'ouverture des premiers centres s'est inscrite dans ce double cadre d'influences extérieures. Un ancien haut fonctionnaire du ministère roumain de l'Intérieur, longtemps responsable de l'asile, disait ainsi que l'entrée en vigueur de la première loi roumaine sur l'asile en 1996 n'avait pas été suivie d'effets immédiats en termes d'hébergement des demandeurs d'asile. Des programmes financés par l'UE ont fourni les moyens financiers nécessaires pour l'ouverture des premiers établissements. Le modèle contemporain résulte de ces transferts, jeux d'influence et de leur réception et réinterprétation par les dirigeants roumains.

Figure 1 : Une localisation des centres pour demandeurs d'asile en Roumanie guidée par les représentations des trajectoires migratoires



Réalisation : Olivier Pissot (2023)

Le dispositif d'hébergement appartient à l'État et est entièrement géré par lui ; tous les professionnels qui y travaillent sont employés par le ministère de l'Intérieur et relèvent d'un corps de police. Contrairement à ce qui prévaut ailleurs, aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne par exemple, la résidence dans les centres n'est pas obligatoire pendant l'examen de la demande d'asile². L'accès aux centres est donc le résultat combiné de la démarche volontaire des étrangers et de processus de catégorisation, de hiérarchisation et de tri des étrangers par l'administration.

La localisation des établissements dans la capitale et à proximité des frontières découle, selon les fonctionnaires interrogés, d'études pronostiquant l'évolution des flux migratoires dans le pays réalisées vers 1997-1998. Études qui, toutes, construisent la Roumanie en « pays de transit », en vertu de sa situation géographique et économique et en dépit de son processus d'adhésion à l'UE. La localisation de cours d'appel compétentes pour juger les éventuels recours a resserré l'éventail des choix possibles.

À cette grille de lecture s'est ajouté le choix de réhabiliter des bâtiments publics vacants dans les zones ciblées plutôt que d'en construire de nouveaux, pour des raisons financières. Les choix effectués suivent un schéma particulier : ces bâtiments étaient auparavant utilisés par l'armée ou la police des frontières roumaines (à Timișoara, Galati, Rădăuți, Şomcuta Mare et

² La majeure partie des demandeurs d'asile vivent de ce fait en dehors des centres.

Giurgiu). Á Bucarest, d'anciens logements de travailleurs célibataires ont été réhabilités. Tous ces bâtiments servaient déjà à du logement et leur réaffectation a donc été relativement simple (voir figures 2 et 3).

L'usage de bâtiments entiers vient compléter la formule : l'hébergement des demandeurs d'asile se fait de manière regroupée, concentrée en des lieux bien identifiés dans l'espace. Ce choix se distingue de celui retenu ailleurs, qui vise à la diffusion voire à la dispersion des demandeurs d'asile sur un territoire donné (Darling 2016, 2017 ; Hauge *et al.* 2017).

La constitution du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dessine par conséquent un modèle matériel particulier : un hébergement groupé, dans des bâtiments réhabilités, entièrement possédé et géré par l'État ; une géographie calquée sur une représentation de la Roumanie comme pays de transit.

Figure 2 : Á Bucarest Stolnicul, un ancien foyer pour travailleurs célibataires réhabilité en centre pour demandeurs d'asile (2014)



Photo : Bénédicte Michalon

Figure 3 : Á Rădăuți, un centre installé dans une ancienne caserne de la police des frontières roumaines (2010)



Photo : Bénédicte Michalon

Construire une catégorie sociale, imposer des espaces collectifs : le modèle du dortoir

Ce modèle architectural se décline *intra-muros* : il privilégie une organisation fonctionnelle et collective qui exclut les espaces individuels. Ce modèle participe ainsi à la construction d'un fonctionnement qui subsume l'individu dans la catégorie « demandeurs d'asile ».

Les bâtiments transformés en centres pour demandeurs d'asile sont, comme la majeure partie des institutions de contrôle social, clairement séparés de l'espace environnant par des murs et des grilles. Ils sont organisés autour de deux zones principales, l'une dédiée à l'administration, l'autre à la vie quotidienne des personnes hébergées. Les établissements comprennent en outre des espaces récréatifs, délimités par des clôtures ou des barrières. Les entrées sont surveillées et filtrées ; toute personne y pénétrant doit être autorisée et déposer ses documents d'identité :

« Si on rentrait après 22h on était puni. Moi, je suis rentré une fois à 22h10, et j'ai eu de la chance parce que le garde a été gentil avec moi et m'a laissé rentrer. Mais c'est arrivé plusieurs fois que pour quelques minutes de retard à peine, les gens doivent attendre 2 ou 3h devant la porte avant qu'on ne les laisse rentrer au centre. » (demandeur d'asile afghan, février 2010)

Il ne s'agit cependant pas d'institutions fermées à proprement parler car les personnes hébergées ont le droit d'en sortir pendant la journée et de s'absenter trois nuits d'affilée. Leur présence est vérifiée lors de « rondes » nocturnes par l'officier de garde, qui passe en fin de soirée compter tous les résidents dans leurs dortoirs. Cela implique que les occupants doivent

laisser la porte ouverte pour le décompte, ce dont certains habitants se plaignaient lors de l'enquête, les femmes notamment – les centres étaient mixtes et les policiers quasi-exclusivement des hommes. Ces rondes nocturnes ont un rôle déterminant dans l'exercice de la surveillance par l'État : les règlements intérieurs des différents centres stipulent en effet qu'en cas d'absence lors du passage du policier, l'étranger est déclaré absent. Après trois nuits d'absence, le demandeur d'asile n'a plus le droit de revenir dans l'établissement. L'usage des centres d'hébergement comme instrument d'imposition d'immobilité aux demandeurs d'asile apparaît ainsi : seuls celles et ceux qui sont bien sur place peuvent bénéficier du dispositif d'assistance par l'hébergement. Mais cette contrainte fait l'objet de contournements de la part des demandeurs d'asile qui participent de dynamiques d'adaptation aux lieux.

Ces lieux sont toutefois définis par des procédures de contrôle interne et la présence de dispositifs de sécurité passive qui en font des lieux de contrainte. Les bâtiments sont marqués par de multiples seuils et partitions internes destinés à limiter les relations entre personnes hébergées et à contrôler leurs circulations internes. Dans un des établissements étudiés, chaque étage est fermé par des grilles que seuls les policiers peuvent ouvrir. Dans un autre, les différents corps de bâtiments sont séparés les uns des autres par des grilles. Œillets, clés, grilles, barreaux aux fenêtres, vidéosurveillance, sonnettes d'alarme... La matérialité relève ici clairement du registre disciplinaire, ce que nombre des étrangers interrogés ont souligné en rapprochant les centres d'hébergement de camps voire de prisons (voir figure 4).

Figure 4 : des dortoirs aux fenêtres grillagées au centre pour demandeurs d'asile de Rădăuți (2010)



Photo : Bénédicte Michalon

Dans les centres visités, les zones de vie sont agencées selon une structure moderniste articulée autour d'un couloir central desservant les dortoirs et les salles collectives : cuisines, sanitaires, salle de télévision, bibliothèque, salle de sport et salle de prière. Ces pièces peuvent être pratiquées par l'ensemble des résidents. Mais dans les faits, les personnes hébergées passent la majeure partie de leur temps dans un espace particulier : le dortoir.

Le dortoir est ce qui place le collectif au cœur de ce modèle d'hébergement. Tous les centres pour demandeurs d'asile du pays sont agencés autour de ce principe d'organisation spatiale qui impose proximité, voire promiscuité aux personnes hébergées. Nulle part il n'existe de chambre privative.

Les superficies des dortoirs diffèrent en fonction des établissements. Certains sont prévus pour 10 personnes, d'autres pour 4. L'ameublement y est minimal, rationalisé. Les lits sont des lits superposés, comme en prison (Bruslé, Morelle 2014). Ils sont généralement disposés le long des murs pour laisser libre l'espace central de la pièce. Des armoires partagées sont également présentes. Cette économie matérielle fait du lit l'objet central du dortoir. Les occupants ne détiennent d'ailleurs pas de clé du dortoir. La seule clé est conservée par le policier de garde, les résidents doivent aller la chercher pour fermer leur dortoir lorsque ceux-

ci sont vides. Cette privation du droit à ouvrir ou fermer librement participe de l'imposition du dortoir comme espace de contrôle, ce qu'exprimait un résident :

« *Chaque fois que je sors du centre, je donne ma clé de chambre au garde et il me donne mes documents. Et vice-versa quand je rentre. Je trouve cela gênant.* » (demandeur d'asile afghan, février 2010).

Comme dans d'autres logements plus ou moins contraints (Bernardot 2008 ; Bruslé 2015 ; Campagnaro, Porcellana 2013 ; Miramont 2022), l'absence d'espace privé matérialise la conception qu'ont les autorités des demandeurs d'asile. Réduits à leur statut administratif, ces demandeurs n'ont pas à disposer d'intimité.

Quadrillage : l'objet lit métonymie de la personne

Le lit est l'objet vers lequel convergent les deux fonctions de *care* et de contrôle des centres d'hébergement. Il cristallise les ambivalences de la politique d'asile : s'il est le lieu du repos, il est aussi un des outils principaux de la régulation policière en tant qu'instrument des techniques de quadrillage chères à Michel Foucault.

Dans les centres de Roumanie, il s'agit donc toujours d'un lit superposé : un type de lit destiné à rationaliser l'espace, à faire dormir autant de personnes que possible dans un espace donné. Un matelas et le linge de lit sont fournis aux arrivants. L'assignation des personnes hébergées à leur lit frappe : aucun autre meuble ne matérialise la présence de l'individu, ni chaise, ni fauteuil, ni table, dont le nombre insuffisant par rapport au nombre d'occupants ressort en tout lieu. Lorsqu'une personne entre dans son dortoir, elle n'a souvent d'autre choix que de s'allonger ou de s'asseoir sur le lit qui lui a été assigné. La place du demandeur d'asile dans un centre, c'est son lit.

Cet enjeu de placement est pris en charge par le personnel. Le lit est pour les policiers l'instrument premier de répartition des personnes hébergées dans les différents dortoirs. Cette politique de répartition est destinée à favoriser certains rapprochements supposés œuvrer au calme et à la bonne entente des personnes hébergées comme à éviter d'autres rencontres ou regroupements. Elle se fonde sur la manipulation de catégories d'ordres divers : catégories officielles (hommes, femmes, familles, personnes dites « vulnérables », demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection) ou catégories plus officieuses qui relèvent le plus souvent de lectures culturalistes voire raciales des identités individuelles et collectives par le personnel. Ainsi les dortoirs regroupent autant que possible des personnes perçues comme ayant une proximité culturelle ou religieuse, ou séparent des groupes aux relations considérées comme potentiellement problématiques. L'assignation à un lit est donc aussi catégorisation

voire stéréotypification des personnes hébergées. Le travail de classification et de quadrillage social, au fondement de l'organisation des institutions de prise en charge des personnes en migration comme d'autres populations considérées comme déviantes (Bruslé, Michalon 2016 ; Hall 2012 ; Thorshaug 2019), passe ici par l'objet lit.

En tant qu'instrument de placement et de catégorisation identitaire de l'individu, le lit devient aussi unité de mesure et outil de contrôle. Tous les soirs un policier de garde faisait le tour des dortoirs pour recenser l'occupation nocturne des lits. Comme dans l'institution pénitentiaire (Mitchelson 2014) ou l'asile psychiatrique (Lae 2009 ; Majerus 2011), le lit permet le décompte des personnes présentes. Après comptage, les dortoirs sont laissés ouverts par les policiers. Cette pratique du comptage nocturne est vivement ressentie par l'ensemble des étrangers interrogés : elle explique que plusieurs d'entre eux aient qualifié les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de « sorte de prison ».

Elle n'empêche toutefois pas des négociations et des marges de manœuvre. Un Camerounais ayant obtenu une protection de l'État roumain l'expliquait ainsi :

« Avant [quand il était demandeur d'asile], je devais laisser la porte ouverte la nuit pour le contrôle, comme les demandeurs d'asile, mais j'ai protesté et le directeur a dit à l'officier de ne plus rentrer dans la chambre des Africains. Mais ils viennent vérifier la chambre des Afghans, qui parfois sautent la clôture pendant la nuit. Ils laissent leurs documents de demandeurs d'asile ici » (février 2010)³.

Placement, assignation identitaire, mesure, contrôle : dans le système d'objets constitué par la politique de l'asile, par un processus qui remplace la personne par l'objet, le lit est métonymie du demandeur hébergé en centre.

Les productions matérielles participent à la définition, à la codification et à la légitimation de différentes institutions sociales et de contrainte (Fischer 2017 ; Icard 2017 ; Michalon 2015 ; Salle 2008). La politique d'asile en Roumanie post-communiste vient confirmer la place de la matérialité, de systèmes d'objets et d'objets particuliers dans la mise en place et l'application de certaines politiques publiques. L'architecture des centres d'hébergement, le recours au dortoir et la production institutionnelle du lit comme objet central de ce dispositif matériel montrent combien le traitement de populations considérées comme marginales repose sur une re-signification d'objets usuels, transformés en outils de la prise en charge et du contrôle des

³ Les bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisés à rester dans les centres après l'obtention de leur protection. En contrepartie ils payent un loyer, que ne payent pas les demandeurs d'asile. Il n'existe pas en Roumanie d'hébergement spécifique pour les bénéficiaires d'une protection internationale, contrairement à ce qui existe en France.

personnes hébergées. Réduits à leur statut administratif, dépersonnalisés par l'objet, les demandeurs d'asile n'en restent pas moins les premiers utilisateurs du lit.

L'UTILISATION DU LIT : VIVRE L'ORDRE SPATIAL IMPOSE, ENTRE PRESERVATION DE SOI ET SURVEILLANCE

Les centres d'hébergement sont des lieux d'application d'une politique publique génératrice de rapports de pouvoir entre demandeurs d'asile et professionnels qui y travaillent. Or, « l'organisation infrastructurelle et spatiale d'un centre d'asile n'est ni un arrière-plan neutre, ni réservée à une fonction de pure surveillance et de traitement différencié » (Boccagni 2020, p.6)⁴. Ce sont aussi des lieux de vie quotidienne dans lesquels se déploient des rapports à soi et aux autres. La question des modes d'occupation de l'espace des centres par les étrangers se pose dès lors avec acuité. Comment vivre l'ordre spatial imposé par l'institution et ses agents ? Quel(s) rôle(s) les objets jouent-ils dans ces dynamiques ? Alors que l'administration produit une matérialité spécifique pour mettre en œuvre sa politique d'asile, un objet banal tel que le lit intervient dans la manière dont les demandeurs d'asile se positionnent dans et par rapport à l'institution. Il est en effet l'artefact principal par lequel les personnes hébergées prennent place (Hoyaux 2015) et, tant bien que mal, « habitent » (Stock 2004) les centres.

Un lit à soi : prendre place

L'arrivée dans tout centre est suivie d'une « cérémonie d'admission » (Goffman 1968) au cours de laquelle un policier relève l'identité des nouveaux arrivants, les informe sur leurs droits et devoirs en tant que demandeurs d'asile, sur la prise d'empreintes obligatoires dans le cadre du système d'information Eurodac. Une fouille corporelle et un examen médical sont réalisés. La direction décide d'héberger ou non la personne à l'issue de cette « cérémonie ». Le règlement intérieur est alors transmis, avec les droits et devoirs des personnes hébergées. Intervient enfin la répartition dans les dortoirs, qui est une prérogative du personnel sur laquelle les nouveaux venus n'ont pas de prise – au moins dans un premier temps. Arriver dans un centre signifie arriver dans un dortoir. Le dortoir impose de cohabiter avec des inconnus, avec lesquels il va falloir partager un espace au quotidien, socialiser, et appliquer des règles. La prise de connaissance sera déterminante pour le bon déroulement de la cohabitation dans le dortoir : les échanges avec les autres occupants vont fixer les règles socialement acceptables dans l'espace partagé.

⁴ “the infrastructural and spatial organization of an asylum centre is neither a neutral background, nor one with a function of pure surveillance and differential treatment” (traduction par l'auteure).

Un lit et un petit espace de rangement dans une armoire sont attribués à chaque personne. Le dépouillement matériel de l'institution renvoie à celui des arrivants qui, pour beaucoup, ne possèdent rien d'autre que les habits portés sur eux ou un petit sac à dos. La « rareté spatiale » observée dans des *labour camps* (Bruslé 2015, p. 258) caractérise également les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette rareté était toutefois à appréhender dans un contexte de faible remplissage des dortoirs à l'époque de l'enquête, ce qui permettait une répartition des personnes dans les dortoirs rarement pleins.

Le lit était préparé par les personnes sortantes, qui se voyaient confier le nécessaire et devaient laisser à leur départ un lit prêt. La préparation du lit établissait donc un lien entre les sortants et les arrivants. Le lavage hebdomadaire des draps était pris en charge par le personnel de nettoyage de l'établissement. Il s'agissait de la seule intervention de l'administration dans l'entretien du lit et du dortoir : tout le reste incombait aux occupants des lieux.

Comme dans d'autres institutions de contrôle social, le lit est un espace-frontière. Il est le seul espace réservé à l'individu et soustrait à une utilisation collective. Cette privatisation est une norme orale, souvent tacite : dans un contexte de sous-occupation des centres, il n'y a pas de raison de partager un lit à plusieurs alors cela peut exister lorsque les locaux sont sur-occupés (Bruslé, Morelle 2014). Le « placement » (Hoyaux 2015) de l'individu dans le collectif commence donc par le lit qui lui est dévolu. C'est à partir du lit que l'individu va déployer ou non des pratiques habitantes dans le nouveau contexte social dans lequel il se trouve pour un temps indéterminé.

En l'absence de mobilier adéquat dans le dortoir, le lit est l'espace où se déroulent la plupart des activités du quotidien. Deux demandeuses d'asile partageant un dortoir expliquaient ainsi cette capacité du lit à accueillir les faits les plus banals : « nous regardons la télé, nous dormons, nous mangeons. Nous n'avons pas d'activité particulière » (février 2010).

Si les sorties diurnes sont autorisées et peuvent être l'occasion de menues distractions, et si quelques activités sont organisées par les directions des établissements ou des associations caritatives, les journées sont longues et le temps passé allongé sur le lit tout autant. Le lit est support du temps qui ne passe pas, de l'ennui.

Place première de l'individu, support d'une partie importante des activités quotidiennes, l'objet lit a dans les centres pour demandeurs d'asile des fonctions sociales qui excèdent largement son rôle initial d'espace de repos.

S'appropriation du dortoir : petits aménagements et rôle des objets

Les surveillants aimaient à présenter les centres comme le nouveau domicile des exilés. Les visiteurs extérieurs n'étaient pas autorisés à entrer dans les dortoirs et les rencontres devaient se faire sur une petite terrasse à l'entrée de la zone de vie des personnes hébergées. Mais les résidents peuvent-ils se sentir « chez eux » dans ces lieux ? L'investissement est étroitement dépendant du temps d'hébergement, lui-même lié à la durée de la procédure administrative. Or au moment de l'enquête, une partie non négligeable des demandeurs d'asile quittaient la Roumanie avant la fin de la procédure et ne séjournaient que quelques jours ou quelques semaines dans les centres. L'investissement des lieux était alors faible. Or, la durée de séjour peut entraîner des dynamiques complémentaires qui transforment la contrainte spatiale en ressource (Bruslé 2015). Certains objets sont alors particulièrement mobilisés dans les processus d'adaptation au cadre institutionnel, voire de contournement de celui-ci. Le lit joue ici un rôle spécifique : comme dans d'autres institutions de contrainte, ses fonctions dépassent le déroulement du quotidien et supportent le déploiement d'un espace d'intimité et une résistance à la dépersonnalisation – au sens goffmanien du terme – inhérente à l'institution. La principale tactique de personnalisation du dortoir consiste en menus réaménagements de l'ameublement, éventuellement complétés par de la décoration. Les principales modifications concernent le positionnement des lits et révèlent sa place centrale dans le dispositif matériel du dortoir. Ils peuvent être déplacés pour accroître la distance lorsque les occupants n'ont pas de lien personnel. À l'inverse, lorsqu'un couple ou une famille vit dans un dortoir commun, des lits peuvent être collés les uns aux autres. De même, lorsque le nombre de lits est supérieur au nombre d'occupants, certains peuvent faire office de canapé. Tous les lits avaient été repositionnés dans le dortoir occupé par deux jeunes femmes et évoqué en exergue de ce texte. Le conjoint de l'une d'entre elles était obligé de dormir dans un dortoir voisin avec d'autres hommes. Ils avaient néanmoins pu joindre deux lits superposés pour constituer un grand lit et les avaient placés loin de la porte d'entrée dans le dortoir. Le lit superposé de l'autre occupante était aussi éloigné que possible, le long du mur opposé. Entre les deux, un salon avait été aménagé. Une télévision était posée sur une table ; une autre servait de rangement. Les tables avaient été déplacées par les deux demandeuses d'asile depuis la salle à manger collective, qui les avaient recouvertes de nappes. Un lit à une place avait été positionné face à la télévision et servait de canapé. La pièce comportait un nombre conséquent d'armoires. Les policiers n'avaient pas empêché ces réaménagements, ni même que des meubles d'une pièce collective soient déplacés dans un dortoir et donc privatisés. À nouveau la sous-occupation du centre pouvait expliquer cette marge de manœuvre ; mais celle-ci s'expliquait aussi par le fait que les deux occupantes étaient les seules femmes alors

hébergées dans l'établissement. La reconstitution d'un semblant de salle à manger et de salle de télévision dans leur dortoir leur évitait d'avoir à fréquenter les salles collectives. « Les logements d'une pièce sont plus qu'un assemblage de “coins” visant à reproduire les séparations existant dans un logement de plusieurs pièces. Ainsi, le déplacement des objets et des meubles n'est pas une mince affaire : quand un meuble bouge, l'ensemble de la pièce se transforme, l'ensemble de l'espace est à reconsidérer, à redéfinir » (Rosselin 2002, p. 105) : ce constat, dressé à propos d'un ensemble hétérogène de logements d'une pièce quelconque, peut s'appliquer au dortoir des centres pour demandeurs d'asile.

La télévision et deux tapis qui rendaient le dortoir plus chaleureux leur avaient été donnés par un prêtre orthodoxe qui venait deux fois par semaine rendre visite aux personnes hébergées. La fenêtre était occultée par des draps de lit. Les murs étaient largement décorés. L'ensemble était très soigneusement rangé, toute personne pénétrant dans le dortoir enlevait ses chaussures à l'entrée, comme dans toute demeure de la région. Cela ne signifiait pas pour autant que les autres résidents du centre y étaient les bienvenus ; la plupart n'avaient pas l'autorisation d'y entrer.

Les réaménagements et éventuelles décorations des dortoirs sont donc iés aux marges de manœuvre laissées par le personnel de police aux personnes hébergées, et aux circulations de personnes et d'objets entre l'intérieur et l'extérieur des établissements. Ces circulations matérielles peuvent elles-mêmes relever de tactiques des personnes hébergées et du laisser-faire des policiers. Un résident détenait un ordinateur portable dans son dortoir alors que c'était interdit par le règlement intérieur. Il l'avait fait pénétrer dans les lieux à la faveur d'un tour de garde de l'un des policiers, qu'il savait peu regardant. Les modalités de production de l'ordre dans ces centres présentent ainsi des similitudes avec la production de l'ordre carcéral : Lucie Bony montre bien, dans son chapitre, comment la circulation d'objets entre l'intérieur et l'extérieur est un moyen de maintenir une certaine tranquillité et faire baisser les tensions. Mon interlocuteur concluait néanmoins : « ensuite il faut cacher ça ». La capacité résistante de certains objets était ainsi annoncée.

Ambivalences de l'objet : résistance, danger, protection

Le lit, objet de l'institution, objet du quotidien, objet d'adaptation, est aussi pour les personnes hébergées dans les centres un objet ambivalent.

C'est d'abord un dispositif matériel qui permet de contourner la promiscuité qu'impose le partage des dortoirs avec des inconnus et est à ce titre un objet de résistance. Nombreux sont les résidents qui suspendent des draps ou des couvertures aux lits superposés des étages

supérieurs pour occulter leur propre couchette. Cette pratique est courante dans les institutions de contrainte, quelle que soit leur localisation (Bruslé, Morelle 2014 ; Dirsuweit 1999 ; Michalon 2015). Le lit est aussi espace de retrait du collectif. En l'absence de tout autre espace privatif, c'est celui dans lequel les personnes se replient et dans lequel elles peuvent trouver un peu d'isolement.

Mais les frontières du lit comme espace privatif et de retrait sont plus poreuses qu'il peut paraître au premier abord. La suspicion est généralisée vis-à-vis des autres résidents des centres, ce qu'exprime une phrase telle que « on ne parle pas trop entre nous, on ne sait pas qui est qui » (février 2010) ; il y a là une nouvelle similitude avec la vie sociale telle qu'elle se déroule dans l'institution carcérale (Chauvenet 2010). L'objet lit et le retrait qu'il peut permettre en certaines circonstances ne suffisent pas à l'extraire complètement de cette suspicion et à en faire un espace totalement rassurant. Un résident ayant obtenu une protection de l'État roumain et en attente d'un autre logement racontait qu'on lui avait proposé de lui « louer son document ». Les papiers sont objets de convoitise et de transactions entre les exilés. En conséquence il dormait avec son document attaché à lui alors même qu'il ne partageait son dortoir qu'avec une seule autre personne ; pendant la journée il le cachait soigneusement. Le sommeil, temps de repos, devient dans une telle configuration temps du danger auquel le lit n'offre qu'une protection insuffisante.

Cette dimension dangereuse du lit ressortait tout particulièrement des propos des femmes. Les dortoirs étaient non mixtes mais ceux des femmes et des familles pouvaient jouxter ceux des hommes. Dans un des centres étudiés, seuls les policiers détenaient les clés des dortoirs, qui restaient ouverts la nuit. Les femmes ne se sentaient pas en sécurité dans une telle organisation et auraient souhaité pouvoir partager leur dortoir avec leur conjoint, ce qui n'était possible que si le couple avait des enfants. Une demandeuse d'asile exprimait cela de manière très claire :

« Le problème, c'est que j'ai une certaine expérience de tous ces hommes, certains entrent, font les gentils, mais... Si quelqu'un frappe à la porte, je ne peux pas savoir qui c'est, donc c'est mieux si tout le monde sait qu'il y a un homme dans la chambre » (février 2010).

Malgré cette incapacité à offrir une intimité et une sécurité totale, le lit reste un objet protecteur et recherché. Il est en effet garant du maintien de la place attribuée à chacune des personnes hébergées. Certains demandeurs d'asile louent donc une chambre à l'extérieur et alternent entre le centre et l'extérieur :

« Le centre est ouvert pendant la journée et ferme à 22h. Si on revient après cette heure-là, on ne nous laisse plus rentrer. Pour pouvoir rester au centre, il faut y pointer au moins

tous les trois jours. Sinon on perd notre place au centre et il faut refaire une demande d'hébergement en centre auprès de l'IGI. En fait, une partie d'entre nous loue une chambre ou un appartement en ville et revient une nuit tous les trois jours. C'est le cas du monsieur qui partage ma chambre. C'est important de ne pas perdre le droit d'être hébergé au centre car il nous faut une adresse fixe pour le renouvellement du visa à l'IGI. Or souvent, quand on loue une chambre, on n'a pas de contrat de location, donc ce n'est pas un hébergement valable pour l'IGI. Nous louons des chambres ailleurs car alors nous avons plus de distractions qu'au centre et c'est beaucoup moins stressant. » (réfugié camerounais, février 2010)

Le constat de la malléabilité du sens et des usages des objets mise en lumière par Matthieu Noucher à propos du drapeau guyanais s'applique aussi au lit dans les centres pour demandeurs d'asile. Le lit se révèle kaléidoscopique, ambivalent. Il offre protection aux demandeurs d'asile mais les soumet à des contraintes dont certaines peuvent paradoxalement être protectrices. La conclusion dressée par Olivier Milhaud à propos du lit en prison semble pouvoir s'appliquer ici : « Lieu du repos, de violence, d'amour et de terreur, il semble difficile de lui accorder une signification générique, valable pour tous les détenus » (Milhaud 2017, p. 213).

Dans les centres pour demandeurs d'asile le lit fait l'objet d'une pluralité d'usages de la part des exilés hébergés comme des policiers. Initialement instrument d'assignations multiples – à une position, à une catégorie administrative, à des stéréotypes divers –, il est aussi le seul espace pouvant être privatisé et accueillir le repli sur soi. En tant que tel, il constitue le point nodal à partir duquel se configure le positionnement de la personne dans les rapports de pouvoir internes, au sein du dortoir comme à l'échelle du centre.

CONCLUSION

Le lit, objet banal présent dans des lieux qui ne le sont pas tout à fait – les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile –, y possède une « vie particulière » (Kaufmann 1997, p. 115) qui lui permet non seulement de « former le cadre actif et rapproché qui porte notre action » (*Ibid.*, p.111) mais aussi de jouer un rôle structurant dans les rapports de pouvoir qui entourent la politique de l'asile.

Sa position sociale et politique se lit au prisme de la construction et de l'application de cette politique publique. La Roumanie fournit ici un cas d'étude privilégié, en tant qu'État ayant élaboré l'ensemble de cette politique au cours des trente dernières années par la constitution

d'un corpus juridique, la création d'administrations et le recrutement de personnel *ad hoc*, mais aussi par une certaine production matérielle. Le recours à des centres d'hébergement spécialisés et inscrits dans une matérialité particulière et l'emploi d'un mode d'hébergement fondé sur le collectif du dortoir font du lit un objet clé dans le fonctionnement quotidien de ces centres. Pris dans un dispositif architectural et un système d'objets, le lit dévoile à quel point la politique d'hébergement des exilés repose sur l'imbrication de fonctions d'assistance et de surveillance (Castel 1995), et dont la présente contribution a éclairé la dimension matérielle. Le lit est un instrument de pouvoir aux mains de l'administration et des policiers qui travaillent dans les établissements étudiés. Il est outil de classification, de tri et de comptage des personnes hébergées. Il est outil d'imposition de règles voire de relations d'asymétrie marquée entre les professionnels et les exilés. Mais il ne perd pas ses fonctions premières d'objet du quotidien et est à ce titre saisi par les demandeurs d'asile. Sa position déterminante leur permet de prendre place et de se ménager une parcelle d'intimité dans l'univers matériel et social des centres. Il les aide à habiter ces lieux grâce à de menus tactiques d'appropriation des objets et de l'espace. Mais il rappelle aussi les tensions structurelles à de telles institutions, travaillées en permanence par la violence.

Sous couvert d'amélioration des conditions d'accueil des exilés, l'Union Européenne promeut la constitution d'une culture matérielle propre aux politiques d'asile. Elle s'appuie pour cela sur la directive européenne dite « Accueil » de 2013⁵ qui fixe à la fois des normes d'accueil et de contrôle des demandeurs d'asile que les États membres doivent transférer dans leur législation. L'UE s'appuie également sur la création en 2010 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (*European Asylum Support Office*) qui a pour mission de diffuser et de veiller à l'application des normes européennes dans le domaine de l'asile. Cela passe entre autres par la production de cahiers des charges à destination des États membres qui définissent les standards matériels d'accueil dans les centres pour demandeurs d'asile. Le lit fait partie des objets les plus cités. Il est par conséquent au cœur d'une production et d'une circulation internationale de normes matérielles et de bonnes pratiques⁶. Il devient alors ainsi indicateur de cette normalisation et de l'« humanisation » des modalités d'hébergement.

Son ambivalence ne disparaît pas pour autant. Car pendant que l'UE cherche à harmoniser les conditions faites aux exilés, les États membres ont dû mettre en place des mécanismes

⁵ Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

⁶ Par exemple pour fixer un nombre minimal de lits dans un établissement – chaque personne hébergée doit disposer d'un lit –, pour déterminer la surface nécessaire pour une personne hébergée, ou encore un espace de circulation minimal entre les lits.

nationaux de contrôle des lieux de privation de liberté et de respect des droits de l'homme. Les rapports établis sur les centres pour demandeurs d'asile par l'Avocat du Peuple (*Avocat Poporului*), organisme dédié en Roumanie, disent comment la matérialité est convoquée pour évaluer le respect du droit d'asile⁷. À nouveau le lit y ressort comme un objet clé : il sert notamment à décrire et à évaluer « objectivement » des conditions d'insalubrité ou la suroccupation de certains établissements. Le lit devient alors vecteur de critique publique de l'institution : il acquiert une nouvelle fonction. L'État roumain est supposé répondre et introduire les modifications demandées. Or, souvent, il se dédouane de tout manquement en renvoyant aux normes européennes, inférieures à celles établies par l'Avocat du Peuple. On peut dès lors se demander si l'importance accordée aux normes matérielles d'accueil, au détriment de normes relationnelles entre professionnels et exilés, ne signifie pas tout simplement que les objets se voient accorder une valeur plus grande que les personnes exilées ?

BIBLIOGRAPHIE

Béguin Hélène, 2019, « Des “Africains noirs” à la “mixité sociale”. Usages paradoxaux des catégorisations ethniques dans les foyers de travailleurs migrants AFTAM (1962-2010) », Desage F., Morel Journel C., Sala Pala V. ed., *Le peuplement comme politiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Géographie sociale), p. 155-173.

Bernardot Marc, 2008, *Loger les immigrés : La Sonacotra, 1956-2006*, Bellecombe-en-Bauges, Le Croquant.

Boccagni Paolo, 2020, « At Home in the Centre ? Spatial Appropriation and Horizons of Homemaking in Reception Facilities for Asylum Seekers », HOMInG: The Home-Migration Nexus. En ligne : [https://homing.soc.unitn.it/2020/09/03/p-boccagni-at-home-in-the-centre-spatial-appropriation-and-horizons-of-homemaking-in-reception-facilities-for-asylum-seekers-homing-wp-10_2020/].

Bruslé Tristan, 2015, « Habiter un camp de travailleurs. Appropriation, usages et valeurs du dortoir en milieu contraint », *Annales de Géographie*, vol. 124, n° 702/703, p. 248-274.

Bruslé Tristan et Morelle Marie, 2014, « Le lit, un objet entre contrainte et réaffirmation de soi », *Géographie et cultures*, n° 91-92, p. 153-174.

⁷ Contrairement à ce qui prévaut en France, les centres pour demandeurs d'asile y sont considérés comme des centres fermés et font donc l'objet de visites de contrôle répétées, à l'instar des centres de rétention. Celles-ci ont commencé plusieurs années après mon enquête, en 2017.

Campagnaro Cristian et Porcellana Valentina, 2013, « Habiter le dortoir », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 134-135, p. 267-290.

Castel Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

Chauvenet Antoinette, 2010, « “Les prisonniers” : construction et déconstruction d’une notion », *Pouvoirs*, vol. 135, n° 4, p. 41-52.

Clochard Olivier, 2014, « L’enfermement des étrangers à travers le prisme des papiers », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XI. En ligne : [https://journals.openedition.org/champpenal/8858].

de Barros Françoise, 2005, « Des “Français musulmans d’Algérie” aux “immigrés”. L’importation de classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950 – 1970) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 159, n° 4, p. 26-53.

Dirsuweit Teresa, 1999, « Carceral spaces in South Africa: a case study of institutional power, sexuality and transgression in a women’s prison », *Geoforum*, vol. 30, n° 1, p. 71-83.

Fischer Nicolas, 2017, *Le territoire de l’expulsion : La rétention administrative des étrangers et l’État de droit en France*, Lyon, ENS Éditions.

Frigoli Gilles, 2004, « Le demandeur d’asile : un “exclu” parmi d’autres ? La demande d’asile à l’épreuve des logiques de l’assistance », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, p. 153-167.

Ghorashi Halleh, 2005, « Agents of Change or Passive Victims: The Impact of Welfare States (the Case of the Netherlands) on Refugees », *Journal of Refugee Studies*, vol. 18, n° 2, p. 181-198.

Guenebeaud Camille, « Vivre en voisins à la frontière : Enjeux autour de la présence de migrants sans-papiers dans la ville de Calais », *Belgeo* [En ligne], 2 | 2015, mis en ligne le 30 juin 2015, consulté le 22 août 2024. URL : http://journals.openedition.org/belgeo/15476

Goffman Erving, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les Editions de Minuit.

Grønseth Anne Sigfrid, Thorshaug Ragne Øwre, 2022, « Struggling for home where home is not meant to be: A study of asylum seekers in reception centers in Norway », *Focaal*, vol. 2022, n° 92, p. 15-30.

Grønseth Anne Sigfrid, Støa Eli, Thorshaug Ragne Øwre, Hauge Åshild Lappegard, 2016, *Housing Qualities and Effects on Identity and Well-Being: Theoretical Perspectives for Interdisciplinary Research on Asylum Seeker Receptions Centres*, Lillehammer, Lillehammer University College. En ligne : [https://brage.inn.no/inn-xmlui/handle/11250/2391492].

- Guérin Laura, 2022, « Cohabiter dans un studio de travailleurs migrants : contraintes gestionnaires et arts de faire », *Espaces et sociétés*, vol. 186-187, n° 3-4, p. 35-50.
- Guérin Laura, 2021, *L'appropriation spatiale comme résistance habitante. Ethnographie de résidences sociales issues de foyers de travailleurs migrants*, Doctorat en sociologie, Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, Vincennes – Saint-Denis.
- Guérin Laura, 2019, « Cohabitation sous contrainte », *Plein droit*, vol. 122, n° 3, p. 22-25.
- Hall Alexandra, 2012, *Border Watch. Cultures of Immigration, Detention and Control*, Londres, Pluto Press.
- Hmed Choukri, 2008, « Des mouvements sociaux “sur une tête d’épingle” ? Le rôle de l’espace physique dans le processus contestataire à partir de l’exemple des mobilisations dans les foyers de travailleurs migrants », *Politix*, vol. 84, n° 4, p. 145-165.
- Hmed Choukri, 2006, « “Tenir ses hommes”. La gestion des étrangers “isolés” dans les foyers Sonacotra après la guerre d’Algérie », *Politix*, vol. 76, n° 4, p. 11-30.
- Hoyaux André-Frédéric, 2015, « Habiter : se placer plaçant et se penser pensant », *Annales de géographie*, vol. 704, n° 4, p. 366-384.
- Icard Valérie, 2017, « Qu’est-ce qu’une prison modèle ? L’exemple des « centres-types » espagnols », *Métropolitiques*, . En ligne : [<https://metropolitiques.eu/Qu-est-ce-qu-une-prison-modele-L-exemple-des-centres-types-espagnols.html>].
- Kaufmann Jean-Claude, 2015, *Un lit pour deux*, Paris, JC Lattès.
- Kaufmann Jean-Claude, 1997, « Le monde social des objets », *Sociétés contemporaines*, vol. 27, n° 3, p. 111-125.
- Kobelinsky Carolina, 2010, *L'accueil des demandeurs d'asile : une ethnographie de l'attente*, Paris, Editions du Cygne.
- Laé Jean-François, 2009, « Le lit, dispositif de l’institution totale », Artières P., Laé J.-F. éd., *L’asile aux fous. Un lieu d’oubli*, Vincennes, Presses Universitaires de Vincennes, p. 99-117.
- Lévy-Vroelant Claire, Mbodj-Pouye Aïssatou, 2022, « Un continuum foyer-résidence et des discriminations qui perdurent », *Plein droit*, vol. 132, n° 1, p. 3-6.
- Majerus Benoît, 2011, « La baignoire, le lit et la porte. La vie sociale des objets de la psychiatrie », *Genèses*, vol. 82, n° 1, p. 95-119.
- Maria Guillaume, 2019, « Les lits d’accueil médicalisés (LAM) : un dispositif innovant entre soins et habitat », *Rhizome*, vol. 71, n° 1, p. 80-91.
- Masse Jean-Pierre, 2001, « Genèse et institutionnalisation du dispositif d’accueil des réfugiés politiques en France », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 45, p. 45-68.

- Mbodj-Pouye Aïssatou, 2016, « “On n’ignore pas la solidarité”. Transformation des foyers de travailleurs migrants et recompositions des liens de cohabitation », *Genèses*, vol. 104, n° 3, p. 51-72.
- Michalon Bénédicte, 2015, « L’espace intérieur de la rétention. Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d’enfermement des étrangers en Roumanie », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2-3, p. 208-230.
- Michelson Mathew L., 2014, « The production of bedspace: Prison privatization and abstract space », *Geographica Helvetica*, n° 69, p. 325-333.
- Milhaud Olivier, 2017, *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS Editions.
- Miramond Estelle, 2022, « Quitter la féminité et prendre femme. Ethnographie du devenir tom dans les dortoirs d’usines du Laos contemporain », *SociologieS*, 22 février 2022. En ligne : [<http://journals.openedition.org/sociologies/18579>].
- Pieper Tobias, 2008, *Das Lager als Struktur bundesdeutscher Flüchtlingspolitik. Eine empirische Untersuchung zur politischen Funktion des bürokratischen Umgangs mit MigrantInnen in Gemeinschaftsunterkünften und Ausreiseeinrichtungen in Berlin, Brandenburg und Bramsche/Niedersachsen*, Doctorat en philosophie, Freie Universität Berlin, Berlin.
- Pillant Laurence, Tassin Louise, 2015, « Lesbos, l’île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque », *Cultures & Conflits*, vol. 99-100, n° 3-4, p. 25-55.
- Razac Olivier, 2000, *Histoire politique du barbelé : la prairie, la tranchée, le camp*, Paris, Flammarion.
- Rosselin Céline, 2002, « Pratiques habitantes dans des logements d’une seule pièce », *Communications*, vol. 73, n° 1, p. 95-112.
- Salle Grégory, 2008, « Des “infimes matérialités” carcérales à l’“État de droit”. Prison et Rechtsstaat en RFA depuis 1968 », *Droit et société*, vol. 69-70, n° 2-3, p. 507-525.
- Santos Milton, 1978, « La totalité du diable », *Espaces Temps*, p. 60-75.
- Sayad Abdelmalek, 1980, « Le foyer des sans-famille », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 32, n° 1, p. 89-103.
- Sobczak-Szelc Karolina, Pachocka Marta, Pędziwiatr Konrad, Szałańska Justyna, Szulecka Monika, éd., 2022, *From Reception to Integration of Asylum Seekers and Refugees in Poland*, Londres, Routledge.
- Stewart Emma, 2005, « Exploring the vulnerability of asylum seekers in the UK », *Population, Space and Place*, vol. 11, n° 6, p. 499-512.

- Stock Mathis, 2004, « L’habiter comme pratique des lieux géographiques », *EspacesTemps.net Revue électronique des sciences humaines et sociales*. En ligne : [https://www.espacestems.net/articles/habiter-comme-pratique-des-lieux-geographiques/].
- Szczepanikova Alice, 2011, « From the Right of Asylum to Migration Management : The Legal–Political Construction of ‘a Refugee’ in the Post-Communist Czech Republic », *Europe-Asia Studies*, vol. 63, n° 5, p. 789-806.
- Tassin Louise, 2014, « Ne cassez pas ce qui vous profite », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XI. En ligne : [http://journals.openedition.org/champpenal/8851].
- Thorshaug Ragne Øwre, 2019, « Arrival In-Between : Analyzing the Lived Experiences of Different Forms of Accommodation for Asylum Seekers in Norway », Meeus B., Arnaut K., van Heur B., éd), *Arrival Infrastructures. Migration and Urban Social Mobilities*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 207-227.
- Valluy Jérôme, 2009, *Rejet des exilés : le grand retournement du droit d’asile*, Bellecombe-en-Bauges, Croquant.
- Viet V., 2014, *La France immigrée : Construction d’une politique 1914-1997*, Paris, Fayard.